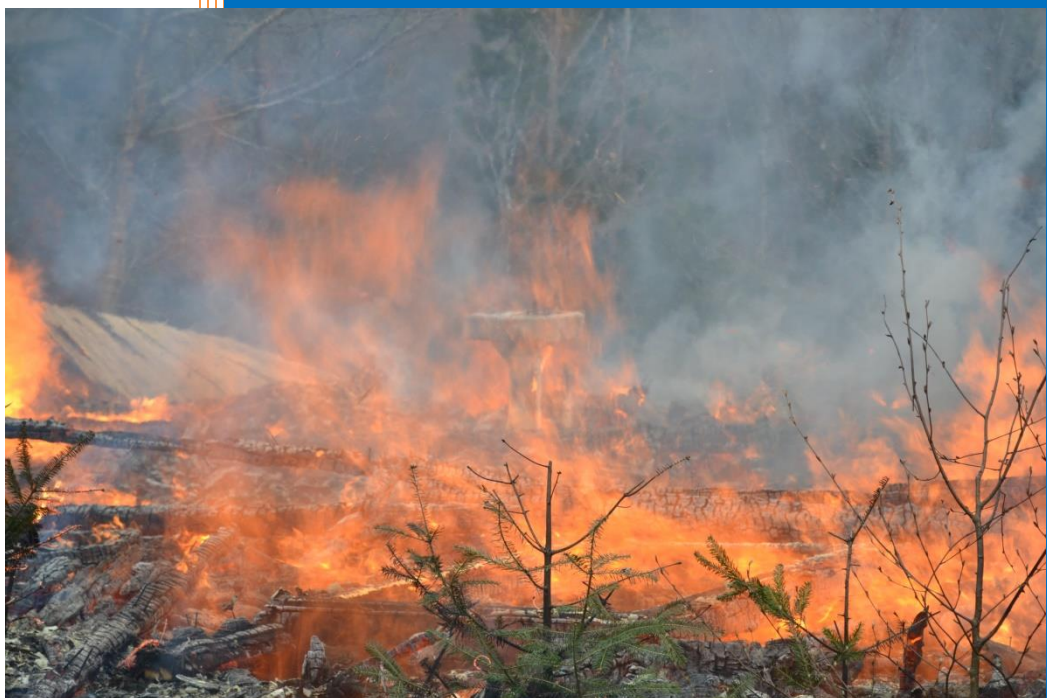




Plan municipal de sécurité civile

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard



Chapitre 7 – LA MISE EN ŒUVRE DU PMSC

Produit le : 8 juin 2018

Révisé le : 2 octobre 2020

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	II
CHAPITRE 7 - LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE	3
MODALITÉ DE GESTION	3
LES CENTRES À METTRE EN PLACE	3
LE CENTRE DE COORDINATION	6
PLAN DE COMMUNICATION	7
MESURES DE PROTECTION DE LA POPULATION ET SAUVEGARDE DES BIENS	10
PLAN D'ÉVACUATION	13
ÉVACUATION	16
CONSIGNES AUX ÉVACUÉS	20

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3 : Le centre de coordination municipal - principal	4
Tableau 4 : Le centre de coordination municipal - substitut	5
Tableau 5 : La salle de presse	10

CHAPITRE 7 - LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

MODALITÉ DE GESTION

La structure organisationnelle de la municipalité est basée, en situation de sinistre, sur les niveaux de coordination suivants :

- Politique :** effectué au niveau du maire, du conseil municipal et du directeur général.
- Stratégique :** effectué au niveau de l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC), formée du coordonnateur municipal de sécurité civile et des responsables de mission, qu'ils soient impliqués dans l'intervention sur le site ou hors site.
- Tactique :** effectué au niveau du coordonnateur de site.
- Opérationnel :** effectué au niveau des intervenants provenant des divers services impliqués dans l'intervention tant sur le site que hors site.

LES CENTRES À METTRE EN PLACE

Dans le cadre du plan de sécurité civile, certains centres visant à soutenir l'action des intervenants lors d'un sinistre se doivent d'être planifiés. Il s'agit essentiellement du :

- Centre de coordination municipal ;
- Centre des opérations d'urgence sur le site ;
- Centre de services aux sinistrés ;
- Centre d'hébergement.

Selon l'ampleur du sinistre, d'autres centres sont également susceptibles d'être mis en place, notamment un centre de presse.

LE CENTRE DE COORDINATION MUNICIPAL

C'est l'endroit où convergent toutes les informations qui permettent aux autorités municipales de décider des mesures à prendre. C'est le lieu où se concertent les principaux intervenants internes (OMSC) et externes (ministères, spécialistes, etc.) sous l'autorité du maire et du coordonnateur municipal de sécurité civile.

Tableau 3 : Le centre de coordination municipal - principal

Centre principal	
Nom de l'établissement et usage habituel :	Hôtel-de-ville
Adresse : 1881, chemin du Village	
Téléphone : 819-327-2044	Télécopieur : (819) 327-1355
Propriété de : Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard	
Entente préalable : N/A	
Conditions :	
Nombre de lignes téléphoniques : 5 lignes	Accès internet : Oui
Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence)	
Nom	Fonction
Marie-Hélène Gagné	Directrice des finances
Daniel Audet	Directeur de la sécurité publique
Période de disponibilité :	Annuellement
Services disponibles :	Toilettes, cuisine
Génératrice :	Oui
Stationnement (nombre d'espace) :	27 places
Équipements : Voir <i>Chapitre 9 – Annexe</i>	
Disponibilité d'un réseau de rechange pour les télécommunications	
Numéro de téléphone dédié à la population lors du sinistre : 1-855-327-2044	

Dans le cas où le centre de coordination deviendrait inopérable en raison de la nature du sinistre ou du lieu de sa survenue la municipalité se replierait vers le centre substitutif situé à l'adresse suivante : 1680, chemin du Village.

Tableau 4 : Le centre de coordination municipal - substitut

Centre substitut	
Nom de l'établissement et usage habituel :	Caserne incendie
Adresse :	1680, chemin du Village
Téléphone :	819-327-5335
	Télécopieur : (819) 327-1242
Propriété de :	Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
Entente préalable :	N/A
Conditions :	
Nombre de lignes téléphoniques :	1 ligne
	Accès internet : Oui
Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence)	
Nom	Fonction
Daniel Audet	Directeur de la sécurité publique
Marie-Josée Lavigne	Technicienne en prévention incendie
Période de disponibilité :	Annuellement
Services disponibles :	Toilettes, cuisine
Génératrice :	Oui
Stationnement (nombre d'espace) :	12 places
Équipements :	Voir <i>Chapitre 9 – Annexe</i>
Disponibilité d'un réseau de rechange pour les télécommunications	
Numéro de téléphone dédié à la population lors du sinistre : 1-855-327-2044	

LE CENTRE DE COORDINATION

La réalisation d'un plan d'urgence en cas de sinistre nécessite la disponibilité d'un endroit pouvant servir de Centre de coordination pour l'organisation municipale de sécurité civile.

Ce centre regroupe les décideurs impliqués dans l'intervention d'urgence lors d'une crise, soit :

- Le Maire ;
- Le coordonnateur municipal et son adjoint ;
- Les directeurs de service nommés au plan ;
- Le personnel administratif de soutien ;
- Les conseillers externes requis (au besoin) et provenant des ministères ou experts de firmes privées.

Le dispositif du centre comprend :

- Une salle où se regroupent les intervenants décideurs et servant de salle de coordination ;
- Une salle exclusive aux communications ;
- Une salle de repos ;
- Une cuisinette ;
- Une salle de toilette pour femmes ;
- Une salle de toilette pour hommes ;

Le centre de coordination est donc un centre décisionnel où les décideurs appliquent les mesures visant à contrôler la situation, soit : une évaluation succincte des événements, l'application de mesures d'interventions efficaces, l'harmonisation des ressources et des expertises diverses, l'évaluation des impacts d'une décision et de ses conséquences possibles, l'activation d'un centre des opérations et d'un poste de commandement, si cela s'avère nécessaire.

Adjoint au centre de coordination, on trouvera le centre de presse qui assumera l'ensemble des activités se rattachant aux relations avec la presse, aux relations publiques, à la rétro-information ainsi que la gérance du centre d'information aux citoyens.

Le centre des opérations est situé près du sinistre. Le directeur des opérations qui est sur place, est le dirigeant de première ligne des actions d'intervention appliquées par les intervenants. Il collecte les

informations connues, émet des directives, transmet les informations opérationnelles au centre de coordination et diffuse aux intervenants les directives reçues du centre de coordination.

Nous trouverons aux pages suivantes des informations concernant la structure organisationnelle sur le site d'un sinistre, sur l'allocation des télécommunications, des informations sur l'organisation d'un centre de presse, sur les mesures de protection de la population, un plan d'évacuation, une liste des endroits pouvant servir de sites d'hébergement temporaires, les noms des membres du personnel de soutien administratif qui assisteront le coordonnateur municipal et les directeurs de service, ainsi qu'un plan de Centre de coordination.

Emplacement : 1881, chemin du Village

Centre substitutif : 1680, chemin du Village

PLAN DE COMMUNICATION

MODES ET MÉCANISMES D'INFORMATION PUBLIQUE

A l'intérieur de son plan global de mesures d'urgence, notre municipalité considère qu'il est de sa responsabilité d'informer tous ses employés et citoyens du contenu du plan d'urgence préparé pour pallier aux différentes situations d'urgence qui pourraient affecter notre municipalité.

Le but de ce plan est de définir les lignes directrices visant à informer toutes personnes concernées des menaces et risques existants ainsi que des mesures préventives à prendre lors d'une situation d'urgence pouvant les affecter.

- Informer tous les directeurs des services et les employés de la ville des menaces de sinistre pouvant affecter la municipalité, ainsi que des procédures à prendre lors d'une situation nécessitant l'application du plan municipal de sécurité civile ;
- Informer les entreprises des secteurs publics et privés pouvant être appelées à participer à titre de fournisseurs et pouvant être appelées à commenter l'évènement ;
- Informer toute la population de notre municipalité des menaces de sinistre pouvant nous affecter, des mesures préventives à prendre ainsi que des mesures mises en place pour intervenir efficacement lors d'une situation d'urgence ;
- Informer les médias locaux et régionaux des mesures prises par les autorités municipales pour contrôler toute situation d'urgence pouvant survenir sur notre territoire ;

- Se préparer à une diffusion majeure de l'information dans l'éventualité d'un sinistre grave pouvant faire la manchette des médias régionaux, nationaux ou internationaux.

En vertu de ses objectifs, durant la période « avant sinistre » un programme d'information sera préparé à l'intention des employés municipaux et de la population.

« Pendant » un sinistre des bulletins d'information et des conférences de presse sont prévues à période fixe selon les développements du sinistre.

Le centre de presse est situé dans le bureau des communications au 2^e étage à l'hôtel de ville au 1881, chemin du Village. Le matériel de soutien nécessaire : lignes téléphoniques, télécopieur, téléviseur, photocopieur, etc. sera installé par le service de l'administration sur demande du service de l'information.

Une liste des médias devant être appelés se trouve au « *Chapitre 9 – Annexe* » de ce plan à la section du bottin des ressources. Tous les responsables des services d'intervention sur les lieux du sinistre désirant passer des messages particuliers à leur service et touchant la population doivent en informer le directeur des opérations qui dirigera leurs messages au centre de presse tel qu'il est stipulé dans les scénarios d'intervention.

Seulement M. le Maire, le coordonnateur municipal, le responsable à l'information et leurs substituts sont autorisés à diffuser de l'information aux médias et à la population.

Le centre de coordination et d'information sera à l'écoute de toute rétro-information provenant de la population ou des médias. Le site internet sera mis à jour constamment et une vérification des médias sociaux sera faite afin de livrer rapidement l'information exacte aux citoyens.

PROGRAMME D'INFORMATION

Afin de maintenir la population renseignée, un programme d'information est préparé.

Ce programme comprendra :

- La publication de chronique dans les journaux locaux et régionaux, afin d'informer les employés municipaux et la population sur la structure de notre organisation des mesures d'urgence municipales dans l'éventualité d'une intervention majeure ;
- L'organisation d'une conférence de presse pour annoncer l'ensemble des éléments du plan d'urgence ;

- La conception et la distribution d'un dépliant d'information à l'intention des employés municipaux et de la population, les informant sur les risques identifiés et les mesures préventives à prendre lors de situations d'urgence.

CALENDRIER DE RÉALISATION

Activités du programme	Échéancier	Remarques
Séance d'information au conseil municipal		
Séance d'information au personnel mentionné au plan		
Conférence de presse		
Information à la population dans le bulletin municipal		
Kiosque d'information sur les mesures d'urgence lors d'événements qui s'y prête.		
Information à la population via les clubs sociaux ou autres organismes.		

ORGANISATION D'UN CENTRE DE PRESSE

Règles de base à respecter

- Centraliser l'information autant comme point de chute que pour la diffusion ;
- Communiquer exactement la même information, simultanément, à tous les journalistes ;
- Cette information doit s'appuyer sur des faits vérifiables pour contrer les rumeurs et les mouvements de panique qui peuvent s'ensuivre ;
- Surveiller la couverture médiatique et réagir rapidement à toute information erronée.

LOCAL DE LA SALLE DE PRESSE

Tableau 5 : La salle de presse

Salle de presse principale	
Nom de l'établissement et usage habituel :	Bibliothèque
Adresse : 1881, chemin du Village	
Téléphone : (819) 327-2117	Télécopieur : (819) 327-2282
Propriété de : Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard	
Entente préalable : N/A	
Conditions :	
Nombre de lignes téléphoniques : 1 ligne	Accès internet : Oui
Responsable du local (pour faire ouvrir en urgence)	
Nom	Fonction
Marie-Hélène Gagné	Directrice des finances
Paule Riopel	Responsable de la bibliothèque
Période de disponibilité :	Annuellement
Services disponibles :	Toilette
Génératrice :	Oui
Stationnement (nombre d'espaces) :	27 places
Équipements :	Voir <i>Chapitre 9 - Annexe</i>

MESURES DE PROTECTION DE LA POPULATION ET SAUVEGARDE DES BIENS

Dans le but de protéger la population et de sauvegarder les biens de la communauté, des mesures particulières pourraient être appliquées en temps de sinistre. Parmi celles-ci se trouvent :

LES MESURES DE CONFINEMENT

Selon le type de sinistre mais plus particulièrement dans le cas d'échappement de matières toxiques, des mesures de confinement pourraient être transmises à la population. Dans cette éventualité, il pourrait être recommandé de bien calfeutrer portes et fenêtres, de faire des réserves d'eau potable et d'éviter de sortir de chez soi aussi longtemps que l'alerte de confinement n'aura pas été levée. Il sera important que les gens demeurent à l'écoute de la radio. Un modèle de communiqué de confinement est au *Chapitre 9 – Annexe*.

CONSIGNES DE CONFINEMENT

Les personnes qui circulent sur le territoire seront priées de poursuivre leur route et de fermer les fenêtres et le système de ventilation de leur véhicule.

Les personnes qui s'abritent à l'intérieur d'une résidence ou d'un édifice doivent suivre les directives suivantes :

- Fermer toutes les portes et les fenêtres ;
- Fermer le système de climatisation ou de circulation de l'air afin d'éviter que l'air de l'extérieur ne pénètre à l'intérieur ;
- Garder les animaux à l'intérieur ;
- Se tenir informé en écoutant la télévision ou la radio.

Il est fortement recommandé de ne pas utiliser le téléphone à moins de nécessité afin de ne pas surcharger le réseau téléphonique.

ÉVACUATION

Voir section évacuation à la page 13.

EFFETS SUR LA SANTÉ

Afin de protéger la population, et selon le type de sinistre, une évaluation et une surveillance des effets sur la santé des citoyens seront faites par les responsables à la santé et les mesures de protection nécessaires seront appliquées.

HÉBERGEMENT

Voir *chapitre 6 – Centre d'hébergement d'urgence*.

INTERVENTION CONTRE LES EFFETS DU SINISTRE

Des interventions directes sont prévues dans les scénarios d'intervention pour contrer les effets du sinistre. Toutefois, un sinistre peut produire des impacts secondaires imprévus. A titre d'exemple, lors d'un incendie majeur la fumée dense pourrait incommoder un quartier voisin.

Dans de telles éventualités, des mesures comportant des actions protectrices et préventives seront appliquées.

MISE EN QUARANTAINE

Si cela s'avère nécessaire et suite aux recommandations du département de la santé et l'approbation du centre de coordination, la municipalité pourrait déclarer la quarantaine d'un endroit particulièrement infecté.

Les mesures de contrôle applicables seront sous la responsabilité du département de la santé.

PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Le périmètre de sécurité est déterminé par l'étendue du sinistre, et appliqué par le service de police qui assume aussi la gérance des postes de contrôle applicables au périmètre.

RAVITAILLEMENT

Le service administratif assure la gérance du ravitaillement selon les besoins identifiés.

SAUVETAGE

Le sauvetage comprend des activités diverses : sauvetage de personnes sous des débris, personnes perdues en forêt, isolées sur les routes lors d'une tempête de neige, etc. Cette fonction est assumée par le service de Sécurité incendie.

ACCRÉDITATION

Toutes les personnes œuvrant en urgence, soit sur le site du sinistre, au centre de coordination, au centre de presse, au centre d'information au public ou dans les centres d'accueil ou tout autre centre ayant été identifié comme centre de service, devront avoir été accréditées et porter une identification à cet effet, préalablement approuvée par le centre de coordination.

L'accréditation est située au centre d'information et sera faite par ce service.

PLAN D'ÉVACUATION

INTRODUCTION

Si la municipalité est touchée par un sinistre grave nécessitant le déplacement d'une partie ou de toute la population, le comité municipal de sécurité civile joint à son plan d'urgence un plan d'évacuation.

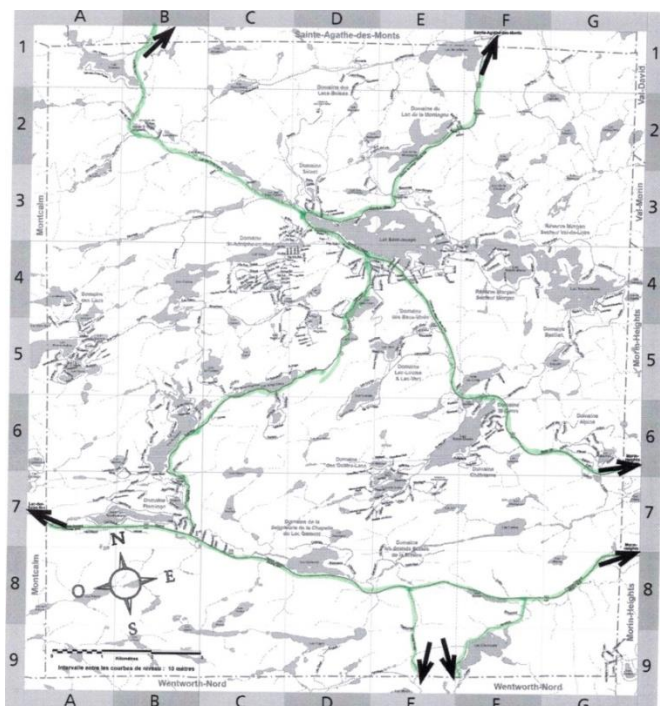
La décision de procéder à une évacuation doit toujours être prise après une évaluation en profondeur.

Le déplacement d'une masse de gens implique de nombreux problèmes et nécessite une évaluation réfléchie avant la prise de décision.

De par leurs natures, les risques sont habituellement de deux catégories; les prévisibles et les imprévisibles. Toutefois l'aboutissement d'un risque en sinistre est lui, de nature imprévisible car on n'en connaît ni le temps, ni l'endroit, ni la sévérité, ni les impacts.

En fonction de ces hypothèses, et afin d'aider l'organisation municipale de sécurité civile à prendre une décision réfléchie et équitable pour la protection des citoyens, un processus d'analyse de situation est instauré.

PLAN D'ÉVACUATION MUNICIPAL



PROCESSUS D'ÉVALUATION

- Quel type de sinistre devons-nous combattre ? Met-il en danger la vie des citoyens ? Peut-il créer des peurs, des anxiétés ?
- Quelle est sa gravité ? Avons-nous le choix d'évacuer ou de ne pas évacuer ?
- Si nous devons évacuer, quelles seraient les conséquences sur la sécurité des personnes ? Avons-nous les ressources disponibles (accueil, transport, hébergement) ?
- Où se situe-t-il ? Au centre-ville ou en périphérie ? (Influence sur le nombre de personnes à déplacer)
- Quelles sont les conditions atmosphériques ? (Fait-il beau ? Pleut-il ? Est-ce le jour, la nuit, en été, en hiver ?)
- Serait-il préférable d'établir des mesures de confinement ?
- Les municipalités voisines sont-elles prêtes à agir comme municipalité d'accueil ?

Ces facteurs rapidement évalués peuvent influencer sur le choix du moment et des moyens propices pour évacuer, dépendamment du sinistre. Si la décision d'évacuer est prise, les directives administratives et opérationnelles suggérées ci-dessous pourront servir de guide.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES ET OPÉRATIONNELLES APPLICABLES AU PLAN D'ÉVACUATION

LA PRISE DE DÉCISION

Seul le Maire, le Maire suppléant en l'absence du premier, cela conjointement avec le coordonnateur municipal, sont autorisés à recommander une évacuation ou un confinement de la population dans un cas de sinistre majeur.

Exceptionnellement, les premiers intervenants sur les lieux d'un sinistre pourront procéder à une évacuation de la population résidant dans le secteur affecté et menacé de façon immédiate.

RELOCALISATION DES FAMILLES

Pendant et immédiatement après un sinistre touchant la population et nécessitant le déplacement de plusieurs citoyens, les mesures d'intervention citées dans les pages qui suivent seront appliquées pour la relocalisation des familles évacuées.

RESPONSABILITÉS

L'aide à la relocalisation des familles est la responsabilité des services aux sinistrés, assistés, si nécessaire, par les services de transport, de police, de communication, d'information (Pour les lieux d'hébergement voir les annexes au plan d'hébergement).

PROCESSUS

Le processus de déplacement des évacués est le suivant :

- Type de sinistre ;
- Importance et genre de menace (explosion, contamination, pollution, etc.) ;
- Température, direction des vents particulièrement dans les cas de matières toxiques ou de conflagration ;
- Période de l'année, jour, heure ;
- Temps disponible pour évacuer ;
- Priorité d'évacuation ;
- Emplacement des points de contrôle ;
- Disposition des animaux (où les amener, qui en prendra soin) ;
- Identification des secteurs à évacuer ;
- Identification du nombre de personnes susceptibles d'être évacuées (évacuation partielle ou totale selon la situation) ;
- Identification des caractéristiques de la population à être évacuées (âge, état de santé, etc.) ;
- Identifier et aviser les locaux d'accueil sélectionnés selon le plan d'hébergement ;
- Ouvrir un centre d'aide et d'information aux personnes démunies ;
- Appliquer le plan d'information au public (location des centres de réception, directives sur les routes à suivre, les choses à apporter, etc.). Inciter toutes les personnes évacuées à aller s'inscrire à un centre d'accueil ;
- Mise en place du plan de circulation (police), voies d'évacuation et d'approche des centres d'accueil, stationnement, évacuation progressive par bloc de rues, plan de sécurité du territoire évacué ;
- Activer le plan de transport pour les personnes démunies de véhicules (autobus, ambulance, fourgonnettes familiales) ;

- Activer le plan d'évacuation (police) vers l'extérieur de la municipalité ;
- Des ententes d'entraide seront prises avec des municipalités. Les voies d'accès aux centres d'accueil choisis dans ces municipalités, ainsi qu'une identification des supports logistiques seront établies avec ces dernières.

SÉCURITÉ ET CONTRÔLE

Dès qu'il est déterminé que le personnel de service peut accéder sans danger aux lieux sinistrés, le service de police assure la sécurité des biens évacués établit un périmètre de sécurité et de contrôle d'accès aux lieux sinistrés afin d'assurer la sécurité des biens évacués. Ces mesures sont en place jusqu'au moment où l'autorisation de réintégrer les lieux aura été décidée par les autorités.

LE CENTRE D'AIDE ET D'INFORMATION

Un centre d'aide et d'information est organisé aux fins de fournir aux évacués l'assistance et les informations suivantes :

- L'emplacement des centres d'accueil pouvant les recevoir ;
- La période approximative de leur séjour au centre d'accueil, si cela est possible ;
- Où et comment se procurer une assistance matérielle, physique ou psychologique ;
- Connaître le sommaire de la situation afin de tenir les évacués au courant du développement de l'état de crise et ainsi éviter les rumeurs pouvant porter atteinte au moral des sinistrés.

ÉVACUATION

Aspects à considérer lors d'une évacuation de la population

AVANT DE PRENDRE LA DÉCISION D'ÉVACUER

- Y a-t-il menace à l'intégrité des personnes ?
- Les spécialistes ont-ils consulté (santé publique, Environnement, industrie, organisme spécialisé) ?
- D'autres mesures ont-elles été explorées ? S'agit-il du dernier recours ?
- L'évacuation peut-elle se faire dans des conditions sécuritaires compte tenu du danger en cause et des caractéristiques de la population (âge, mobilité, nombre), du milieu (moyens de transport, capacité d'accueil, distance, topographie, etc.) et des conditions qui prévalent (météo, moment du jour, saison, etc.) ?

L'AVIS D'ÉVACUATION

Avant de passer à l'évacuation proprement dite, il y a l'avis d'évacuation qui peut être donné **verbalement** ou par **écrit**.

AVIS VERBAL

Lorsque la situation l'exige, un avis verbal est donné en faisant du porte-à-porte pour avertir les gens du danger et les inviter à quitter leur domicile dans les plus brefs délais.

Un lieu de rassemblement doit être désigné et les personnes évacuées sont sensibilisées au fait qu'elles doivent s'y rapporter pour procéder à leur inscription, même si celles-ci trouvent refuge chez des parents ou amis.

Il s'agit d'un message clair: "**Sortez vite**", "**Rendez-vous à tel endroit**", etc. Ce message sera donné par les policiers, les pompiers ou les sauveteurs.

Les porte-voix peuvent aussi être utilisés simultanément pour diriger les gens vers un lieu de rassemblement sécuritaire et leur donner les directives adéquates.

AVIS ÉCRIT

Lorsqu'il y a suffisamment de temps pour évacuer, l'avis écrit peut être utilisé. Cet avis a été préparé à l'avance. Il indique, entre autres, qu'un centre d'hébergement est ouvert et que les évacués doivent absolument s'y rapporter pour s'inscrire même si ces derniers trouvent refuge chez des parents, amis ou autres, afin que la municipalité puisse les rejoindre entre autres, pour la réintégration et les programmes d'assistance financière du gouvernement du Québec.

LORSQU'IL Y A DÉCISION D'ÉVACUER

Selon le temps disponible au moment d'évacuer

- 1- Préparer la stratégie d'évacuation en collaboration avec les autorités policières et les spécialistes.
 - Considérer
 - Le temps disponible ;

- Le sens de l'évacuation et la distance sécuritaire (vent, nature de la menace, conditions climatiques, relief, etc.) ;
- Le public visé (secteurs, garderies, personnes non mobiles, industries, etc.) ;
- L'itinéraire et les moyens de transport (évacuation par secteurs en tenant compte de la topographie, des routes de sortie, de municipalités d'accueil, des points de contrôle, etc.) ;
- Les ressources requises (policiers, pompiers, services techniques, autobus, transports adaptés, etc.).

2- Informer la (les) municipalité(s) d'accueil.

- Préparer l'aide aux sinistrés ;
- Demander l'aide de la Croix-Rouge ;
- Aviser les établissements d'accueil et d'hébergement (écoles, hôtels, ...).

3- Informer les citoyens devant être évacués et la population.

- Rencontrer les citoyens devant être évacués en assemblée (ou si le temps le permet pas, lors du porte à porte, aux points de contrôle ou par les médias) et les informer de :
 - L'état de la situation ;
 - Du temps disponible pour évacuer ;
 - Du ou des modes de transport possibles ;
 - De l'itinéraire d'évacuation ;
 - Des points de rassemblement et des lieux d'accueil et d'enregistrement ;
 - Des consignes sur les effets personnels et la résidence ;
 - Des mesures prises à l'égard des publics non mobiles ;
 - De l'évacuation du bétail, s'il y a lieu.
- Informer l'ensemble de la population et les médias.

4- Aviser la DRSPSI et les organismes concernés (CLSC, hôpitaux, foyers, garderies, etc.).

5- Procéder à l'évacuation.

6- Assurer les services de base aux évacués.

- Demander l'aide de la Croix-Rouge pour s'occuper des évacués dans les centres d'hébergement. Elle peut inscrire les évacués, retracer des évacués, fournir des lits, articles de toilette et de la nourriture.

7- Assurer la surveillance du secteur évacué.

8- Au retour, lorsque les lieux sont sécuritaires.

- Assurer le bon fonctionnement des services essentiels ;
- Établir un plan de réintégration graduelle.

CONSIGNES AUX ÉVACUÉS

Si l'on vous demande d'évacuer votre domicile :

À FAIRE

- ☐ Préparez-vous à quitter sans plus tarder.
- ☐ Fermer les portes et les fenêtres.
- ☐ Débrancher les appareils électriques et ménagers (cafetière, téléviseur, laveuse, sècheuse, etc.).
- ☐ Laisser les lumières extérieures allumées.
- ☐ Amener les animaux domestiques.
- ☐ Apporter les principaux objets personnels (selon le temps disponible) :
 - vêtements pour quelques jours ;
 - articles d'hygiène, médicaments et prescriptions ;
 - lait et couches pour bébés ;
 - porte-monnaie et cartes (assurance-maladie, cartes de crédit, permis de conduire) ;
 - documents importants et principaux numéros de téléphone (contrats d'assurance) ;
 - jeux pour les enfants ;
 - couvertures et oreillers.
- ☐ Suivre les directives transmises par les autorités.
- ☐ S'inscrire aux endroits indiqués et faire connaître l'endroit où l'on peut vous joindre.
- ☐ S'adresser aux endroits prévus pour obtenir de l'information.
- ☐ Rester à l'écoute des médias.
- ☐ Empruntez le parcours indiqué par les autorités pour vous rendre au centre de services aux sinistrés.

Dans certaines situations, si on vous le demande, lors d'une inondation par exemple

- ☐ Couper l'eau.
- ☐ Fermer l'électricité.
- ☐ Baisser le niveau de refroidissement du réfrigérateur.
- ☐ Coupez le gaz uniquement si on l'exige, puisque seule la compagnie peut le rétablir, ce qui peut prendre un certain temps.

À NE PAS FAIRE

- ☐ Ne pas perdre de temps à téléphoner
- ☐ Ne pas faire de valise, sauf si le temps le permet
- ☐ Ne pas retourner à votre domicile sans autorisation formelle

LE CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE SUR LE SITE

Le centre des opérations d'urgence sur le site (COUS) n'est pas un endroit permanent, mais une installation temporaire mise en place au moment du sinistre. Il est situé à proximité des lieux du sinistre où sont gérées toutes les opérations de secours et de lutte contre le sinistre et où convergent tous les renseignements utiles à la gestion des opérations. On pourrait y trouver un espace pour déployer des cartes et des tableaux, un autre pour tenir des réunions et des équipements de télécommunications (cellulaires, radios mobiles) afin d'assurer une liaison avec le centre de coordination.

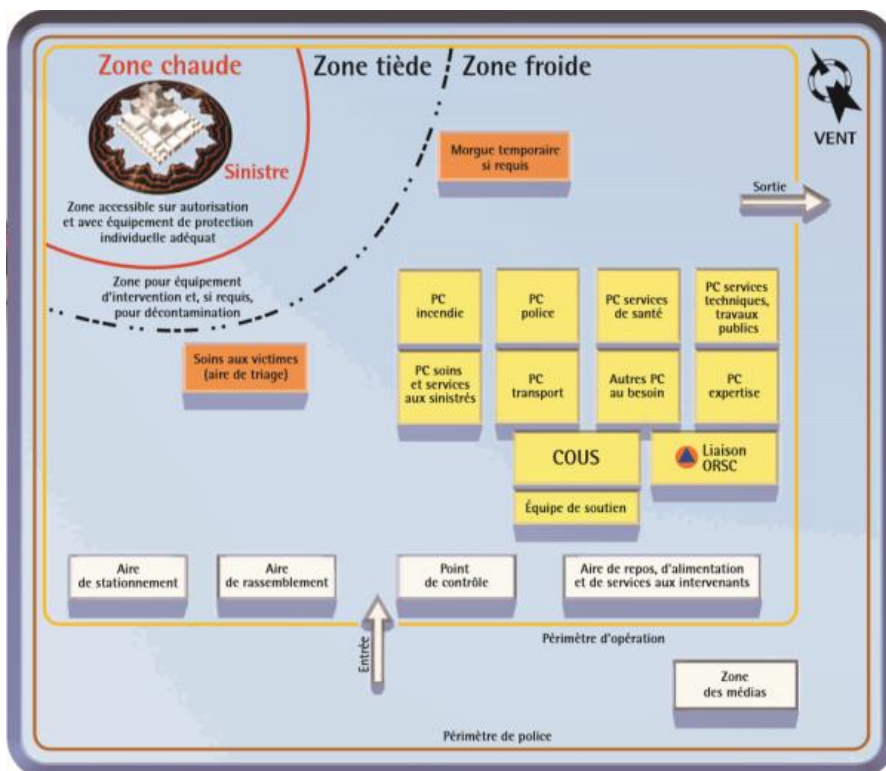
L'aménagement du site de sinistre permet à tous ceux appelés à intervenir sur le terrain de connaître l'environnement dans lequel ils évolueront et les services qui seront mis à leur disposition. Cet aménagement suggère l'emplacement des différents périmètres, postes de commandement (PC) et zones de sécurité destinés à assurer la sécurité de la population et des intervenants d'urgence. La figure ci-dessous montre un modèle d'aménagement d'un site de sinistre impliquant des matières dangereuses.

L'aménagement du site relève du coordonnateur de site, qui tient compte des périmètres établis par les intervenants d'urgence à leur arrivée. L'emplacement des divers éléments peut varier selon le sinistre ou la situation d'urgence, les conditions météorologiques et les modalités prévues dans le plan municipal de sécurité civile.

COUS : Centre des opérations d'urgence sur le site

PC : Poste de commandement

ORSC : Organisation régionale de la sécurité civile



LE CENTRE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

Le centre de services aux sinistrés dispose d'installations matérielles servant principalement à :

- Accueillir les personnes sinistrées et les inscrire au registre ;
- Évaluer leurs besoins ;
- Leur donner l'information sur la situation ;
- Offrir les services requis, dont l'hébergement, l'alimentation, l'habillement, et tout autre service particulier.

C'est aussi à cet endroit que pourraient se tenir les rencontres d'information à la population. Le *Chapitre 6 – Centre d'hébergement d'urgence* est spécialement dédié à ce sujet.